

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3484**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 et projets territoriaux

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

**Rapporteur** : Monsieur Florestan Groult

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

**Présents** : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

**Absent non excusé** : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3484**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2023-2024 et projets territoriaux

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Par délibération du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016, la Métropole a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive.

Parmi les actions proposées, le soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon a été réaffirmé en début de mandat. En effet, les comités sportifs jouent un rôle en matière de coordination auprès des clubs et d'organisation des compétitions. En outre, ils développent, chacun en leur domaine, des politiques particulièrement dynamiques. Leurs actions concernent, prioritairement, la formation des cadres techniques, la formation et le suivi des jeunes, l'organisation de journées de détection et d'entraînement ainsi que la mise en place de circuits de compétition, réservés à ces derniers.

Pour certains d'entre eux, des actions spécifiques sont également menées afin de permettre l'accès du sport à tous, notamment aux personnes en situation de handicap de promouvoir la pratique féminine, de favoriser le développement des clubs ou du nombre de licenciés, de favoriser la pratique compétitive ou bien encore de développer l'axe sport/santé ou l'axe sport/insertion.

De nombreux comités ont également noué des contacts et déployé des actions en milieu scolaire, en lien avec la Métropole et les autorités de l'État concernées (rectorat, inspection académique, direction départementale de la cohésion sociale, etc.), notamment dans le cadre des sections sportives des collèges.

Parallèlement, la Métropole souhaite accompagner deux projets spécifiques portés par l'association LOU rugby, d'une part, et la ligue Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) de rugby, d'autre part. Le comité de rugby à 15 Rhône Métropole de Lyon sera associé aux deux projets.

En effet, l'une des priorités de la politique sportive de la Métropole concerne le rééquilibrage du soutien entre hommes et femmes. Le projet du LOU association concerne un ambitieux projet de développement du rugby féminin sur le territoire de la Métropole, sur quatre années, en lien avec les clubs et le comité.

Le projet porté par la ligue AuRA de rugby, en lien avec l'Université de Lyon, le comité de rugby, la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), concerne une étude doctorale sur les modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs. Ces modèles, particulièrement mis à l'épreuve depuis la crise sanitaire, nécessitent d'être analysés en profondeur et repensés. La Métropole souhaite donc soutenir ces travaux.

La présente délibération a pour objet l'aide aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon, pour la saison sportive 2023-2024 et le soutien aux deux projets évoqués ci-avant.

## **II - Proposition de financement de la saison sportive 2023-2024 dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon**

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2335 du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions pour la saison sportive 2022-2023 au profit de 38 comités sportifs pour un montant de 268 550 €.

Pour la saison sportive 2023-2024, 39 demandes de subvention ont été déposées. Ces demandes portent sur le fonctionnement général du comité et le financement des différentes actions conduites.

Après analyse, il est proposé de soutenir 37 comités dont six comités affinitaires, selon la liste figurant en annexe, représentant, au total, plus de 1 600 clubs implantés sur le territoire de la Métropole et plus de 600 000 licenciés (dont 37 % licenciées féminines).

Il est précisé que, concernant le comité départemental de l'Union nationale du sport scolaire (UNSS) du Rhône Grand Lyon Métropole, un soutien financier spécifique et partagé entre la direction des sports et la direction de l'éducation de la Métropole est proposé pour l'organisation des raids nature des collèges.

Les propositions de subvention s'élèvent à un montant total de 265 050 €.

Conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, des conventions seront établies avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €, soit avec le Comité départemental olympique et sportif (CDOS) Rhône Métropole de Lyon et l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole précisant, notamment, les conditions de paiement de ces subventions.

Pour les dossiers ne faisant pas l'objet d'un conventionnement spécifique, le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2024, sur présentation d'un bilan d'activités et du dernier compte de résultat et bilan clos du comité. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation des actions subventionnées et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du plan d'actions subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Enfin, les bénéficiaires s'engagent à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, sites internet, réseaux sociaux, formulaires d'inscription, badges, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Ils utiliseront le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Chaque bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

## **III - Programme d'actions dans le cadre du soutien aux projets territoriaux**

### **1° - Proposition de financement à l'association LOU rugby pour le projet visant à développer la pratique féminine du rugby en lien avec le comité de rugby Rhône Métropole de Lyon et les clubs de rugby du territoire métropolitain**

En matière de rugby féminin, le LOU dispose d'une équipe de rugby de haut niveau évoluant en Elite 1 (plus haut niveau français) avec un groupe de 39 joueuses dont 12 internationales dans différentes catégories. Cette équipe ainsi que l'ensemble des effectifs féminins sont rattachés à l'association LOU rugby qui met à leur disposition des conditions d'entraînement et un suivi sportif et médical de 1<sup>er</sup> plan. Ces joueuses s'entraînent quatre à cinq fois par semaine et suivent des études ou ont une vie professionnelle parallèle.

Le rugby féminin est en plein développement au niveau national depuis plusieurs années, avec une hausse des effectifs de plus de 20 % depuis 2021 et un pic de + 45% sur les cinq à 12 ans. Au niveau régional, on dénombre 4 836 joueuses au 30 juin 2023 contre 3 454 en 2021, soit une hausse de 40 %. Le nombre d'éducatrices (+ 80 %) et de dirigeantes (+ 20 %) sont également en forte hausse. La région AuRA est celle disposant du plus grand nombre d'équipes en Elite 1 avec l'association sportive Monferrandaise Clermont-Auvergne, le football club Grenoble et le LOU rugby.

Au niveau de la Métropole, le nombre de joueuses reste modeste puisque 670 licenciées sont recensées dans les différentes catégories d'âge. Si les effectifs croissent régulièrement, ils restent insuffisants dans les clubs de la Métropole pour permettre une pratique compétitive de proximité. Seuls cinq clubs disposent d'une équipe féminine senior : EMS Bron, Rhône sportif Villeurbanne, US Vénissieux, OL Saint-Genis-Laval et LOU rugby.

Fort de ce constat, l'association LOU rugby, en lien avec le comité et les clubs de rugby du territoire, porte un projet visant à développer fortement la pratique féminine sur la Métropole. Les objectifs visés sont les suivants :

- développer la notoriété du rugby féminin, sa pratique et le nombre de licenciées au sein des clubs du territoire en permettant, notamment, d'ici à 2027, une pratique de proximité non-mixte dès l'âge de 12 ans,
- favoriser l'accès à la pratique des filles du territoire métropolitain : par le biais des journées Prêtes à jouer, par l'appui aux sections sportives scolaires, des interventions auprès des écoles, collèges, lycées et universités mais aussi des centres sociaux et associations de quartiers ; le LOU délocalisera le match de chaque équipe féminine au moins une fois par an dans les clubs de la Métropole,
- renforcer le réseau entre les clubs de la Métropole et favoriser l'intégration professionnelle et la reconversion des joueuses : une mise en place de rassemblements réguliers est prévue pour les joueuses licenciées des écoles de rugby des clubs de la Métropole ; des stages 100 % féminins seront organisés durant les vacances scolaires, à destination des licenciées et non-licenciées,
- former des joueuses pour le haut niveau et permettre à l'équipe Elite du LOU d'être, à terme, parmi les deux meilleures du championnat.

Tout le territoire métropolitain est potentiellement concerné, notamment les quartiers prioritaires de la politique de la ville, et les clubs de rugby du territoire seront toujours associés aux actions conduites dans une logique partenariale. Le LOU mettra ses installations à disposition. Les joueuses licenciées dans les clubs de la Métropole ainsi que les dirigeantes, arbitres et éducatrices de ces clubs font partie des publics-cibles du projet, dans ses différentes facettes.

Pour l'atteinte de ces objectifs, l'association LOU mettra en place les moyens humains et matériels nécessaires pour l'encadrement sportif, scolaire, médical et administratif. 12 personnes sont mobilisables dans le cadre de ce projet. En termes de moyens matériels, un minibus et l'ensemble du matériel sportif nécessaire seront mis à disposition des joueuses. Les repas seront proposés par le LOU lors des activités sur le site de Gerland.

Le projet prend place sur une durée de quatre saisons sportives à partir de la saison 2023-2024.

Le budget annuel global est de 678 347 € pour la saison 2023-2024. La présente délibération concerne le soutien de la Métropole pour la saison 2023-2024.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3134 du 8 avril 2024, la Métropole a approuvé une baisse de 20 000 € du montant de la subvention octroyée à la société anonyme sportive professionnelle LOU rugby, dans une logique de rééquilibrage des moyens en faveur de l'association LOU rugby et du rugby féminin.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 € à l'association LOU rugby, dans le cadre de son action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour la saison 2023-2024.

## **2° - Proposition de financement à la ligue AuRA de rugby dans le cadre de l'étude consacrée aux modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs pour l'année 2024**

Le constat est récurrent : les clubs sportifs amateurs, garants d'une offre sportive de proximité sur le territoire, sont tributaires de modèles économiques fragiles et leur gouvernance reste trop souvent marquée par des pratiques inadaptées ou peu efficaces, qu'il s'agisse de gestion administrative, financière ou managériale. La crise sanitaire de 2020 et 2021 a exacerbé ces difficultés et de nombreuses associations sportives peinent à retrouver un équilibre financier pérenne. De nombreux sponsors privés, ayant subi de plein fouet cette crise, n'ont pas renouvelé leur soutien ou l'ont diminué de manière significative et les collectivités territoriales partenaires de ces clubs ne sont pas en mesure de compenser l'ensemble de ces baisses de ressources.

Sur le plan de la gouvernance et du fonctionnement des associations sportives, des recettes issues de l'entreprise privée sont souvent proposées en matière de marketing, de démarches commerciales ou de management des équipes, voire imposées au gré des renouvellements des équipes dirigeantes, mais leur adaptation au contexte associatif reste largement insuffisante et produit parfois des effets indésirables.

Conscients des enjeux, les responsables fédéraux, territoriaux (fédérations, ligues et comités), les collectivités territoriales (les communes surtout, prioritairement concernées) et les services de l'État cherchent à accompagner les clubs dans l'évolution de leurs modèles. La Métropole souhaite ainsi soutenir une étude lancée par la ligue AuRA de rugby consacrée aux modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs. La ligue AuRA, le comité de rugby Rhône Métropole de Lyon et la DRAJES sont associés à cette étude, dont le champ dépasse le seul monde du rugby.

Les travaux vont concerner la stratégie des clubs et les pratiques associatives qui doivent permettre de retrouver un modèle économique adapté aux clubs amateurs, développer le bénévolat et trouver de nouvelles ressources financières. Depuis trois ans, de nombreux clubs ont proposé une extension de leurs activités vers de nouveaux publics (senior, sport-santé, pratique loisir, etc.). Toutefois, ces évolutions, bien que bénéfiques pour les publics-cibles, n'ont que rarement permis de renforcer le modèle socio-économique des clubs et se sont souvent heurtées à la disponibilité des lieux de pratique. L'étude, réalisée par une universitaire doctorante (contrat CIFRE avec la ligue AuRA de rugby), doit explorer des pistes jusque-là négligées ou insuffisamment abouties, concernant les pratiques de gouvernance et de management des équipes, y compris des bénévoles et des parents, l'analyse du fait associatif local ou le rôle du club sportif sur le territoire. Des pistes d'actions concrètes sont attendues, dans les champs du pilotage des clubs sportifs (comportements et rôles des différents acteurs, outils de gestion) et de la stratégie (développement des relations avec les parents, les partenaires publics et privés, donateurs, bénévoles, etc.). Refaire du club sportif un lieu de vie essentiel sur le territoire est l'un des objectifs affirmés.

Une réflexion préparatoire est conduite depuis mars 2024 avec un club de rugby de la Métropole évoluant au niveau régional. Puis, à partir de novembre 2024 et novembre 2025, de nouvelles interventions sont prévues avec deux autres clubs métropolitains. Durant les travaux, des retours, échanges et partages d'expérience sont prévus et permettront de présenter les outils et méthodes mises en place dans ces clubs : animations d'ateliers, formation, etc. Tous les clubs amateurs de la Métropole, quelle que soit leur discipline, sont potentiellement bénéficiaires de ces moments d'échanges et de partage.

Cette étude recherche-actions prend place sur trois années (fin septembre 2027) mais des rendus intermédiaires sont prévus avec la possibilité d'une mise en œuvre progressive d'actions et d'outils au sein des clubs volontaires. Le budget prévisionnel du projet pour l'année 2024 est le suivant :

Coûts année 2024	Montant (en € TTC)	Financements	Montant (en € TTC)
salaire brut chargé	56 000	subvention de l'Association nationale recherche technologie	14 000
frais de fonctionnement (déplacements, frais divers)	5 600	Fédération française de rugby	10 000
		Métropole	10 000
		DRAJES	10 000
		ligue AuRA de rugby	17 600
<b>Total</b>	<b>61 600</b>	<b>Total</b>	<b>61 600</b>

Un suivi régulier des travaux est prévu avec un bilan annuel en fin d'année, associant la ligue et le comité de rugby, l'Université de Lyon, la doctorante en charge de l'étude, la DRAJES et la direction des sports de la Métropole.

Le versement de la subvention interviendra en un paiement unique, sur présentation d'un bilan annuel. Ce bilan sera présenté lors d'une réunion associant les partenaires en septembre 2024. La Métropole veillera à la cohérence entre le niveau de réalisation du programme d'actions subventionné et le niveau de sa participation financière. Toute modification constatée à la baisse dans l'exécution du plan d'actions subventionné entraînera, de droit, un ajustement correspondant de la participation financière de la Métropole. En revanche, tout dépassement dans le montant total des dépenses réalisées restera à la charge du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à assurer l'information sur le soutien de la Métropole dans tous supports de communication imprimés, audiovisuels, digitaux relatifs à l'action subventionnée (presse, site internet, réseaux sociaux, etc.) auprès du public et des partenaires professionnels. Il utilisera le logo de la Métropole selon sa charte disponible sur le site <https://www.grandlyon.com/pratique/publications-institution>. Le bénéficiaire doit justifier du respect de cette obligation.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000 € à la ligue AuRA de rugby, dans le cadre du lancement de l'étude consacrée aux modèles socio-économiques des clubs sportifs amateurs pour l'année 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

### DELIBERE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 265 050 €, pour la saison 2023-2024 au profit des bénéficiaires dans le cadre du soutien aux comités sportifs départementaux Rhône Métropole de Lyon et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association LOU rugby dans le cadre de l'action dédiée à l'accompagnement des clubs de rugby de la Métropole, pour la saison 2023-2024,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de la ligue AuRA de rugby dans le cadre du lancement d'une étude pour l'année 2024,

d) - les conventions à passer entre la Métropole et le CDOS Rhône Métropole de Lyon, l'UNSS Rhône Grand Lyon Métropole et l'association LOU rugby définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 315 050 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P39O3036A pour un montant de 275 050 € et opération n° 0P39O5254 pour un montant de 40 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324812-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---